



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Sey.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre
concernant

L'ADHESION DES SEYCHELLES AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 8 novembre 1984, la République des Seychelles a déposé auprès du gouvernement suisse ses instruments d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion de la République des Seychelles prendra effet six mois plus tard, soit le 8 mai 1985.

La présente notification est faite par le gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 15 février 1985

